Le mot du Maire



 Nous arrivons à la fin de la période de transition en ce qui concerne la commune nouvelle.

J'attire votre attention sur les règles électorales qui seront appliquées pour les prochaines élections municipales car Saint-Privat-en-Périgord est une commune de plus de 1 000 habitants; celles-ci sont rappelées dans ce journal.

- ◆ Comme chacun a pu le constater, l'automne a été propice aux travaux. Ils étaient prévus au budget et avaient pour but d'achever la dernière tranche de rénovation du bourg de Saint-Privat-des-Prés et recrépir les façades de l'ancienne école de Saint-Antoine-Cumond; Festalemps verra le plafond de la salle des fêtes refait en fin d'année. L'année dernière nous avons rénové une grande partie de la voirie communale; aussi, cette année, nous avons porté l'effort sur son entretien avec des travaux de « point à temps » importants.
- ◆ La commune a toujours apporté un soutien sans faille à l'activité scolaire : l'école de Saint-Privat-en-Périgord reste une priorité tant pour notre commune que pour la Communauté de communes qui a en charge l'entretien de son infrastructure. Or, cette année, moins d'élèves sont inscrits. Je veux croire que cette conjoncture sera brève car j'ai de bonnes raisons de rester optimiste compte tenu de l'évolution démographique de la commune. Toutefois, beaucoup de parents ont décidé d'inscrire leurs enfants dans d'autres écoles : c'est leur droit bien entendu et je ne le conteste pas. Cependant, si cette situation perdurait dans les prochaines années, cela risque de mettre l'existence même de l'école en question. Je voulais évoquer cette préoccupation car, si tel était le cas, les conséquences pour la commune seraient dommageables pour son avenir.
- ◆ Les fêtes de Noël approchent; c'est souvent un moment privilégié pour se retrouver en famille. Comme chaque année, la Municipalité sera présente aux différentes rencontres organisées par les associations comme le Noël des enfants ou celui des aînés

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes Fêtes de fin d'année.

Pascale Roussie-Nadal



VIE DE LA COMMUNE

MAIRIES SAINT-PRIVAT-DES-PRÉS SAINT-PRIVAT-EN-PÉRIGORD

Ouverte du mardi au samedi inclus de 9 h à 12 h et le mardi après-midi de 14 h à 17 h. Vous pouvez prendre rendez-vous avec le maire

par téléphone, fax ou courriel. Tél.: 05 53 91 22 87 • Fax 05 53 90 58 93 mairie.de.saint.privat.des.pres@wanadoo.fr

L'AGENCE POSTALE

du mardi au samedi de 9 h à 12 heures levée du courrier : du lundi au vendredi à 10 heures

FESTALEMPS

Heures d'ouverture les lundi, mardi, et vendredi de 9 h à 12 heures Tél.: 05 53 91 28 56 mairie.festalemps.24@wanadoo.fr

SAINT-ANTOINE-CUMOND

Heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures mercredi – de 13 h 30 à 17 h 30 Tél.: 05 53 91 22 01

mairie.stantoine-cumond@wanadoo.fr

PERMANENCE SOCIALE

par Marie-Christine Andrieux mairie de Saint-Antoine-Cumond 1^{er} et 3^e mercredi du mois de 9 h à 11 h 30

L'AGENCE POSTALE

ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures levée du courrier du lundi au vendredi à 10 heures le samedi à 9 h 30



BIBLIOTHÈQUES

FESTALEMPS

- LUNDI MARDI VENDREDI 9 h à 12 h
- MERCREDI 15 h à 16 h 30

SAINT-ANTOINE-CUMOND

TOUS LES LUNDIS

SAINT-PRIVAT-des-PRÉS

CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE

Après l'hommage devant le monument aux Morts de chacun de nos trois villages, lecture a été faite par nos élus d'un message de la secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées.

Geneviève Darrieussecq y rappelait combien le sacrifice des soldats de la Grande guerre marquait durablement les esprits; depuis un siècle les Français sont restés fidèles à cet anniversaire qui rend hommage à tous ceux qui ont combattu pour la liberté, venus d'Afrique, d'Asie, du Pacifique et d'Amérique sur les fronts d'Orient et d'Occident.

Ce message a rappelé aussi qu'en ce jour du 11 novembre 2019 les soldats morts en opérations extérieures (OPEX) ont désormais leur place dans la mémoire collective.

Le Président de la République a inscrit dans la pierre la reconnaissance pleine et entière de tout un peuple pour ses combattants en inaugurant un monument à leur mémoire au parc Citroën à Paris, pour honorer la mémoire des 549 soldats – à ce jour – qui ont donné leur vie depuis 1963 pour notre indépendance, notre liberté et nos valeurs.













Le Bourg de Saint-Privat-des-Prés

La dernière tranche de rénovation du bourg de Saint-Privat-des-Prés vient de se terminer. Elle concernait la rue du lavoir, la rue Croix Saint-Jean, une portion à la sortie du bourg de la route de Saint-Antoine et la création d'une place rue du lavoir − suite à la démolition d'une vieille grange. ■

L'ancienne école de Saint-Antoine-Cumond

La rénovation des façades est en cours. Ce bâtiment abrite deux logements communaux et la salle des associations. Un projet de création d'un musée des maquettes est également à l'étude et sera réalisé l'année prochaine.



RENTRÉE SCOLAIRE

Les enfants ont repris le chemin de l'école le lundi 2 septembre dans la joie et la bonne humeur, heureux de se retrouver après ces grandes va-cances

Ils ont été accueillis par Madame Lorette Rodriguez, notre nouvelle directrice, maîtresse des CE1 au CM2 pour la 3º année consécutive et par Madame Sylvie Taillefer, nouvelle maitresse des PS au CE1. Madame Karine Tenes est fidèle à son poste d'ATSEM. Côté jardin, les poules et le coq ont attendu patiemment le retour des élèves qui ont pris

le relais des agents communaux; ces derniers ont pris soin d'eux pendant cet été qui fut chaud. Les enfants vont à tour de rôle les nourrir et ramasser les œufs, qui sont ensuite distribués aux familles qui le souhaitent. L'Amicale laïque finance l'achat du blé. Une partie des élèves a réalisé sa première sortie au mois

d'octobre pour la Fête de la Science à Chenaud, dont le thème était «L'eau»: expériences, explications... pour apprendre en s'amusant. Est prévue une sortie pour tous au mois de novembre à Ribérac, avec un spectacle «Ombre et Lumière» ainsi qu'une rencontre avec les intervenants. Pour Noël, une sortie cinéma sera organisée par l'école. Le Père Noël a pris rendez-vous avec les maîtresses pour venir faire un coucou aux enfants. Cette année encore, les séances piscine à Ribérac pour les élèves du CE2 au CM2 auront lieu au printemps. L'Association de pêche Le Goujon, organisera, une fois de plus, une journée de pêche en fin d'année scolaire, pour le plus grand plaisir des enfants qui apprécient beaucoup cette journée. Comme chaque année, l'Amicale laïque financera une sortie scolaire en plus de celle financée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulave.

Cependant, malgré le dynamisme de l'équipe enseignante et les efforts fournis par la commune et la Communauté de commune pour faire vivre l'école de Saint-Privat-en-Périgord, le nombre d'élèves inscrits a diminué cette année.



Certains parents ne souhaitent pas mettre leurs enfants en primaire à Saint-Privat. Cette situation peut à terme engager l'existence même de l'école - ce qui aurait pour conséquence des difficultés pour les élèves déjà inscrits et leurs parents en changeant subitement d'établissement scolaire et une partie de vie à la commune qui disparaîtrait. Une lueur d'optimisme cependant demeure en constatant une évolution positive des naissances dès cette année, qui feront des élèves dans deux ans.

> photo : l'équipe enseignante accompagnée ce jour de rentrée par Monsieur Jacques Delavie, président de la Communauté de communes et Madame Pascale Roussie-Nadal, maire de Saint-Privaten-Périaord

SÉCURITÉ ROUTIÈRE « Zones de rencontre » à Saint-Privat

Le centre du bourg de Saint-Privat-des-Prés, ainsi que la zone devant l'école, sont limités à 20 km/h et constituent des « zones de rencontre ».

La « zone de rencontre » est destinée à favoriser une « circulation douce » en agglomération, signalée par un nouveau panneau. Dans cet espace, les piétons sont prioritaires et n'ont pas l'obligation de circuler sur les trottoirs, la vitesse des véhicules mo-

> torisés est limitée à 20km/h et les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens des chaussées à sens unique situées dans ces zones.

INFOS



RECENSEMENT

Le recensement de la population de Saint-Privat-en-Périgord aura lieu en début d'année 2020. La période de recueil des données auprès de la population débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février.

À qui sert le recensement?

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il permet également d'évaluer les besoins et les conditions de vie des habitants. Cela permet aux collectivités de répondre au mieux aux attentes de la population en matière de logement, de transport, d'urbanisme ou d'assainissement...

Comment se déroule le recensement ?

Avant la collecte, la commune doit recruter et former des agents recenseurs. Il y en aura trois pour toute la commune de Saint-Privat-en-Périgord. La commune doit aussi établir la liste des adresses à recenser.

L'INSEE encourage le recensement par Internet

Lors de la collecte, l'agent recenseur passe au domicile des habitants et propose tout d'abord le recensement par internet, car l'INSEE veut privilégier ce mode de collecte. Pour cela, il sera remis des codes confidentiels de connexion. Toutefois, si la personne ne peut pas répondre par internet, elle pourra remplir un questionnaire papier.

La mairie a désigné un conseiller municipal pour coordonner le travail des agents recenseur et rendre compte à l'INSEE de l'avancement de l'enquête. Pour la commune ce sera Pascale Palmier.

Après la période de collecte, la mairie transmet l'ensemble des questionnaires à la direction régionale de l'INSEE, les réponses en ligne sont reçues directement.

> La participation au recensement est obligatoire.





ÉTAT CIVIL

JUILLET AOÛT SEPTEMBRE OCTOBRE NAISSANCES

Jules Raphaël MENERET NEAUD Saint-Privat-des-Prés – 11 juin Lénaïc TARALLO GALOPIN Festalemps – 28 juin Sacha ECHARDOUR MARMIESSE Saint-Privat-des-Prés – 17 octobre Largo ECHARDOUR MARMIESSE Saint-Privat-des-Prés – 17 octobre

MARIAGES

Saint-Privat-des-Prés

Dominique RABOISSON et Nathalie Janine MARTIQUET Kévin MARQUÈS FERREIRA et Élodie USSEGLIO Jean-Paul MALBEC et Marie-Christine ANDRIEUX

Festalemps

Léo MAURER et Jessica MARCHAND

Saint-Antoine-Cumond

Christian Claude ALLIER et Anne DUCHANT

Nos félicitations et vœux de bonheur aux heureux parents et jeunes mariés.

DÉCÈS

Monique Odette Yvonne CHOQUET * 13 juillet

Roger GOUZILH* – 13 août

René PRIAT

Saint-Antoine-Cumond – 24 juillet Laure FOUCHER * – 11 août

Régis Henri Lucien MICAULT *

18 août

Roger NOEL * - 21 août

Marcelle MALBEC* - 24 août

André FARGETAS* – 1er septembre

Marie-Antoinette BORROS* - 1er septembre

Yvonne Marie SPILLE * - 7 septembre

Elfriede Erika HUG* - 20 septembre

Yann BOISHARDY * – 26 septembre

Gilberte MÉNERET

Saint-Antoine-Cumond - 15 octobre

Patricia FONTALIRANT*

* « La Meynardie »

HORS COMMUNE

Pierre Michel Robert DEFAYE Saint-Privat-des-Prés- 15 juillet Michel VALAIZE*- 8 août Marie-Louise DURAND ép MILLET,

Toutes nos condoléances aux familles et aux proches.

Saint-Antoine-Cumond - 18 octobre

VIE DE LA COMMUNE

PERSONNEL COMMUNAL

Une équipe technique et administrative en partie renouvelée

Suite au départ à la retraite d'Alexis Mercier et d'Hugues Moreau l'année dernière, l'équipe technique a dû être renforcée par le recrutement en « Parcours Emploi Compétence (PEC) » de deux agents techniques : Julien De-Lapena et Céline Clairaud. Le premier est domicilié à Saint-Antoine-Cumond et Céline habite Festalemps.

En ce qui concerne l'équipe administrative – et en prévision du départ à la retraite de Francine Pingaud –, Laurette Galopin, habitante de Saint-Privat-des-Prés, également en contrat PEC, s'occupera principalement de l'agence postale et de l'accueil à la mairie de Saint-Privat-des-Prés.

> Les contrats PEC remplacent depuis 2018 les contrats aidés. Ils permettent aux employés d'acquérir des compétences nouvelles; des formations peuvent leur être proposées. L'employeur, de son côté, doit assurer un suivi au quotidien de l'employé.



> Julien, Lilian, Céline, Arnaud et Serge > Laurette



L'objectif de durée de ces contrats est de 12 mois ; ils peuvent le cas échéant être prolongés et, éventuellement, déboucher sur des embauches définitives.

ÉLECTRICITÉ

Saint-Privat-en-Périgord change de fournisseur d'énergie en 2020

- La commune de Saint-Privat-en-Périgord a adhéré au Groupement d'achat d'électricité via le Syndicat d'Énergie de la Dordogne (SDE24) en 2017. Le premier marché remporté par Direct Energie et couvrant la période 2018 et 2019 s'achève à la fin de l'année. Un nouveau marché a été lancé en 2019 pour une période de trois ans, de 2020 à 2022. Le nouveau marché attribue la fourniture d'électricité à EDF pour toutes les puissances inférieures à 36 kva (lot 1), c'est-à-dire l'ensemble des bâtiments communaux et l'éclairage public, à l'exception de la salle des fêtes de Saint-Antoine-Cumond dont la puissance fournie est supérieure à 36 kva. Pour cette dernière c'est ENGIE qui a remporté le marché (lot 2).
- ce groupement d'achat réunit les syndicats d'énergie de 7 départements. Le syndicat de la Gironde a été désigné coordinateur pour l'ensemble du marché. De fait, la concurrence joue à plein, et oblige les fournisseurs à proposer des tarifs en dessous du tarif réglementé (qui n'est possible que pour les puissances inférieurs à 36kva).

- C'est sans doute pour cette raison qu'EDF – fournisseur historique d'électricité et qui n'avait pas été retenu lors des deux derniers appels d'offres – souhaitait revenir en force sur ce secteur de marché.
- Si le Groupement d'achat d'électricité permet d'obtenir les tarifs les plus intéressants possibles, il ne peut hélas pas échapper à la hausse générale du prix de l'énergie. Ainsi, le prix de l'électricité fournie pendant la dernière période (2018-2019) a progressé de 9% à 12% par rapport à la période précédente; le nouveau marché verra également les factures d'énergie inéluctablement augmenter tout comme celles des particuliers.
- Ce n'est pas la seule limitation de l'effet de ces marchés, car le prix négocié ne porte bien sûr que sur le prix du kWh qui ne représente qu'un tiers environ de la facture d'électricité. Le reste étant composé de taxes sur l'acheminement d'électricité et de différentes taxes venant approvisionner les caisses de l'État. Et financer la transition énergétique. ■

INFOS

DÉMARCHAGE À DOMICILE DORÉNAVANT RÉGLEMENTÉ DANS LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Saint-Privat-en-Périgord,

Considérant le nombre d'appels croissant recus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées,

Considérant qu'il est nécessaire aux services charaés de la sécurité de voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune au vu de précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité,

ARRÊTE

Article 1: La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent en Mairie un extrait K-bis, les cartes professionnelles des agents exercants et précisent l'objet de leur démarchage avant toute prospection, ainsi que le numéro de téléphone des démarcheurs et l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune.

Article 2: À cette occasion, il sera tenu en Mairie, un registre comprenant la dénomination sociale, le numéro SIREN, l'identité, le numéro de téléphone et le numéro d'immatriculation du véhicule des agents prospectant, l'objet de la prospection, les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leurs interventions. Ce dernier sera tenu à la disposition des administrés en faisant la demande.

Article 3: Toute autorisation de démarchage délivrée par le Maire sera communiquée à la Gendarmerie.

Article 4: Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposant à une contravention.

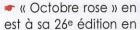
Article 5: Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particu-

Article 6: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et publication.

OCTOBRE ROSE

Une femme sur 8 risque de développer un cancer du sein. Chaque année, le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vie.





2019. Partout en France, les mairies, les rues et certains grands bâtiments publics affichent des décorations en rose. Le but est avant tout de sensibiliser les femmes à se faire dépister pour le cancer du sein. En plus des décorations, des activités sont organisées par les associations. À Saint-Privat-en-Périgord, les trois mairies ont été ornées de voilage rose ; l'ASLSAC a organisé une marche le dimanche 6 octobre, suivi d'un déjeuner.

Les fonds récoltés sont destinés à soutenir la Recherche, clinique ou biologique, mais aussi les innovations et les progrès remarquables en matière de techniques de dépistage, de chirurgie réparatrice, de psychologie ou encore d'amélioration de qualité de vie des femmes atteintes d'un cancer du sein.

SÉCHERESSE

Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposées au cours des années 2018 et 2019 n'ont pas abouti.

Toutefois d'autres demandes peuvent être faites pour les catastrophes survenues au cours de l'année 2019. Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) précise la procédure à suivre pour les dossiers qui seront déposés en 2020. Les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatives à l'aléa sécheresse et réhydratation des sols pour l'année 2019 ne seront instruites qu'à compter du premier semestre 2020 par le ministère de l'Intérieur.

Pour mémoire: L'identification du phénomène Sécheresse/Réhydratation des sols concerne les mouvements de terrain différentiels issus du retrait-gonflement des sols provoqués par les épisodes de sécheresse dans les sous-sols argileux sensibles. Il s'agit d'un phénomène à la cinétique lente - les fissures mettant plusieurs semaines voire plusieurs mois à apparaître. L'instruction effective de ces dossiers est réalisée sur le fondement d'un rapport établi annuellement par Météo-France sur le phénomène. Ce dernier ne sera transmis à la Direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises - Cellule des Catastrophes Naturelles qu'à la fin du premier trimestre de l'année 2020.

C'est pourquoi, nous vous invitons à nous transmettre le document cerfa de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à compter de janvier 2020, en fixant comme dates de début et de fin du phénomène du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. ■

SANTÉ SENIOR

Vous avez 65 ans ou plus? le nouveau dispositif de consultation infirmière approfondie gratuit porté par le Centre Hospitalier de Périgueux et financé par l'ARS s'adresse à vous.

- N'hésitez pas à prendre rendez-vous: 05 53 45 30 55 si vous présentez l'un des sianes suivants:
 - Perte de poids involontaire ;
 - Fatigue plus importante ;
 - Ralentissement

de la vitesse de marche;

- Perte de force musculaire.
- Un bilan de santé global (1 h 30 environ de consultation) avec dépistage des fragilités, plan de prévention personnalisé et suivi à 1 mois, 3 mois et 6 mois sera alors effectué.
- Il existe, en Dordogne, 30 points de consultation; le plus proche de votre domicile vous sera indiqué lors de votre prise de rendezvous.





INFOS



LES TROUBLES DE VOISINAGE

C'est le cauchemar des maires que d'entendre des plaintes concernant les troubles de voisinage. Cependant si la municipalité peut éventuellement tenter une médiation, il n'est pas de son ressort d'établir des responsabilités aux préjudices subis par les plaignants.

Chacun est en principe libre de faire ce qu'il veut chez lui, à condition de respecter la loi. Pour régler les conflits entre voisins, les juges ont élaboré la théorie des « troubles anormaux de voisinage »: les nuisances qui dépassent les inconvénients normaux – et seulement celles-ci – peuvent être sanctionnées (article 544 du Code civil: La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements).

Prudence donc avant de partir en guerre contre un voisin un peu dérangeant...



précise des troubles répréhensibles;

ce sont les circonstances de chaque affaire qu'il faut analyser pour savoir s'il y a ou non trouble anormal. Sur ce point, les tribunaux sont seuls juges. Quant à la nature du trouble, elle ne se cantonne pas aux bruits même s'ils représentent la majorité des litiges - mais s'étend à toutes les sortes de nuisances jugées par un tribunal: visuelles, olfactives, créant un risque ou un trouble esthétique. Si le plaignant ne peut obtenir gain de cause par le simple dialogue ou la médiation, il lui faudra alors saisir la juridiction de proximité pour un litige de moins de 4 000 €, le tribunal d'instance pour un litige compris entre 4 000 € et 10 000 € et le tribunal de grande instance pour un litige supérieur à 10 000 € - auquel cas le recours à un avocat est obligatoire.

VIE DE LA COMMUNE

Venant de Toulouse, elle a assuré pendant huit ans des remplacements dans des structures similaires, mais surtout en EHPAD, après avoir suivi une formation sanitaire et sociale. Âgée de 33 ans, elle est arrivée depuis le 1er mai 2019 et obtient les agréments pour s'occuper des 3 hôtes logés sur place: 2 permanents et 1 temporaire en attendant le 3e permanent pour la mi-octobre 2019.

Le premier, c'est Claude 82 ans, habitué des lieux, qui est revenu là le 8 juillet dernier. Il est suivi le 12 août par Brigitte, 66 ans ; arrivera ensuite en contrat temporaire Angèle, 95 ans, puis Gabrielle, 98 ans, avant de recevoir en contrat permanent Marie-Noëlle, âgée de 65 ans.

Comment s'organise la vie à la maison d'accueil ?

◆ Le rythme de la journée est celui d'une famille où certaines activités ou

moments de détente se font en commun, chacun donnant son avis, participant s'il le souhaite. Le choix se fait en concertation et parfois même on vote!

Chacun d'entre eux a des inté-

rêts personnels et un rythme biologique qui diffère. Leur chambre, c'est leur lieu de vie et de repos à eux. Ils se retrouvent très souvent au coin salon ou à la table de la cuisine du logement commun afin de participer, entre autres, aux diverses activités.

Madame Claire Saves – la nouvelle « accueillante familiale », c'est son statut – nous a reçus un après-midi à la maison d'accueil de Festalemps.

RENCONTRE: LA MAISON D'ACCUEIL

Des balades sont organisées si le temps le permet, des sorties aussi parfois, comme à Saint-Émilion (le "pays" de Brigitte) ou à Castillon-la-Bataille à l'occasion du spectacle son et lumière.

Que pensent les pensionnaires de cette expérience de vie ?

◆ Arrivant de Saint-Émilion, Brigitte a pour fil conducteur sa passion pour les poupées anciennes qui l'ont accompagnée dans son nouveau lieu de vie – sans oublier la broderie au point de tige, son passe-temps favori. Elle en réalise de très belles qu'elle expose dans sa chambre. Il y a aussi les promenades, au rythme de Claude, reconnu pour ses longues marches; toujours partant et très content de pouvoir faire découvrir la contrée riche d'histoires. Toute une aventure!



Se retrouver ensemble, c'est aussi l'occasion pour eux de se taquiner et de parfois aussi se chamailler! Malgré tout une très bonne entente s'est établie entre Brigitte, Claude et Gabrielle, raconte Claire Saves. Bienveillants les uns envers les autres, ils s'entraident souvent.

BULLETIN MUNICIPAL DE SAINT-PRIVAT en-PÉRIGORD

directrice de publication :
Pascale Roussie-Nadal, maire
conception :
Services municipaux
impression :
Primus-Print.fr
novembre 2019



DE FESTALEMPS

Avec sourire et dynamisme, elle nous exprime tout le plaisir qu'elle a d'être en fonction ici, se présente et nous fait mieux connaître son travail.

Gabrielle à son tour se présente. Née à Bordeaux, elle vient vivre à Angoulême en 1945 où elle aura 3 fils d'un mari travaillant à la SNCF. Il y a 7 ans le décès de son mari (atteint de la maladie d'Alzheimer) l'affecte. Elle ne remerciera jamais assez ses proches et ses amis de leur bienveillance. Ainsi, après son quartier de la rue Brossolette à Angoulême, elle rejoint temporairement la maison d'accueil de Festalemps et s'habitue gaiement à cette nouvelle vie dans une ambiance chaleureuse. Chacun des approuve. Une visite l'accueillante familiale où elle logera prochainement est prévue pour tisser un lien humain. Chacun avec ses mots exprime la richesse humaine de ses expé-

Claire, occupée en permanence par la nature-même de cette activité professionnelle prend plaisir à être là, à l'écoute de ses hôtes, de ce temps passé à vivre le quotidien. Elle est ponctuellement aidée dans cette tâche – une semaine par mois – par Joëlle qui vient la remplacer et assurer le suivi indispensable.

La nouvelle accueillante remercie la commune, le maire de Festalemps, la Communauté de communes et le Conseil départemental de l'avoir accompagnée dans la procédure, les contrats temporaires et permanents et leur suivi.

Avant de partir, Claude raconte qu'Angèle – la résidente qui a précédé Gabrielle – a proposé un nouveau nom à la maison d'accueil de Festalemps.

Ainsi, après avoir voté, il a été retenu comme nouveau nom de cette maison d'accueil : « La Maison du Bonheur ».

UN MUSÉE

Un nouveau musée des maquettes à Saint-Antoine-Cumond.

Monsieur Jacques Coulier était artiste à Nontron. Il était travailleur handicapé et avait une passion pour le découpage du bois. Il a réalisé 84 maquettes en bois représentant différents monuments célèbres. Ses maquettes sont stylisées; le travail minutieux est remarquable, il avait eu les honneurs de France3 en 1997. Après son décès, l'ensemble de son œuvre a été légué à la DGFIP (direction générale des Finances publiques) qui avait pour mission de trouver un lieu d'exposition.



Saint-Privat-en-Périgord possédant déjà un musée des maquettes, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'accueil de cette œuvre. Elle sera exposée dans une salle de l'ancienne école à Saint-Antoine-Cumond dans la partie opposée à la salle des associations. Cette salle sera aménagée au cours de l'année 2020. ■

URBANISME

À quoi sert l'alignement individuel d'un bien immobilier ?

« L'alignement individuel est un acte qui permet de fixer la limite entre la voie publique et votre propriété (terrain, jardin...). Cet acte peut être demandé avant l'acquisition de votre propriété pour valider vos droits à faire évoluer votre futur bien (en réalisant une extension par exemple). Il peut aussi être demandé après l'acquisition de votre propriété si vous envisagez de réaliser des travaux (par exemple, pose d'une clôture afin qu'elle n'empiète pas sur la limite de la voie publique). »

Selon que votre propriété borde une voie communale, une route départementale ou nationale, la demande d'alignement doit être faite auprès de l'autorité administrative compétente (la mairie, les services du département ou la préfecture). La demande doit être rédigée sur papier libre.

La délivrance de l'alignement individuel est un acte unilatéral de l'Administration. L'alignement individuel est délivré par le représentant de l'État dans le département, le président du Conseil départemental ou le maire – selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale.

L'alignement est donné sous forme d'arrêté. Il est valable un an. Il n'est pas créateur de droits et peut être retiré à tout moment. Les arrêtés individuels d'alignement sont obligatoirement conformes au plan d'alignement, s'il existe, sinon ils sont conformes à la situation effective sur le terrain. ■





DOSSIER > ÉLECTIONS MUNICIPALES LA COM



Au mois de mars se dérouleront les élections municipales. Le premier tour est fixé au dimanche 15 mars et le deuxième tour, si nécessaire, au dimanche 22 mars.

Pour Saint-Privat-en-Périgord, ces élections marqueront la fin de la période de trois années de transition après la fusion des trois communes de Festalemps, Saint-Privat-des-Prés et Saint-Antoine-Cumond.

La commune nouvelle comprend désormais plus de 1 200 habitants ; les règles électorales sont différentes de celles que les habitants avaient l'habitude de pratiquer pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Mais avant de revenir en détail sur le mode de scrutin, comme à l'habitude la rédaction vous propose un peu d'histoire sur la genèse de nos communes et la manière dont elles se sont construites au cours du temps.

LES PLUS ANCIENNES VILLES DU MONDE

Les premières villes bâties par des groupes humains suffisamment nombreux et organisés apparaissent vers 6 000 ans avant notre ère. Elles sont situées en Mésopotamie (l'Irak actuel); les fouilles démontrent que ces villes étaient le siège d'une organisation culturelle, artistique et commerciale intense. L'organisation politique était souvent liée à la suprématie de seigneurs locaux.

Ainsi, les villes d'Ur et de Uruk - se développant à partir d'un centre urbain vers les

périphéries – devinrent des citésétats (sud Irak). La ville de Tell Brak, au nord-est de la Syrie actuelle, marque une évolution différente de la ville, celle-ci se construisant par un rapprochement progressif de communautés locales dispersées.



- Vestiges de la ville d'Ur, en Mésopotamie.
- Stèle dite « de la démocratie », à Athènes, portant une loi contre la tyrannie et un relief représentant le Démos couronné par la Démocratie.
- Athènes et la naissance de la démocratie



Dans la Grèce antique, l'expansion hellénistique provient en grande partie de ses cités dont l'organisation politique et le rayonnement artistique et philosophique influeront sur le reste du monde jusqu'à nos jours. Ainsi, à Athènes, au VIIIe siècle avant J.C., s'installe la démocratie.



LES COMMUNES EN FRANCE

À l'époque gallo-romaine, les cités et la vie municipale s'organisent avec un véritable statut juridique qui, cependant diffère selon le type de populations qui la compose. Ainsi, les cités pérégrines (composées d'hommes libres, mais ne disposant pas de la citoyenneté romaine) restent étrangères au droit romain et sont régies selon leurs propres lois avec une dépendance plus ou moins forte au pouvoir de Rome.

Les institutions des cités reproduisent le cadre mixte de Rome, avec trois institutions principales : des magistrats, un Sénat local et une ou plusieurs assemblées du peuple (curies). Les magistrats locaux suivent, comme à Rome, un cursus honorum et le duumvirat vient couronner la carrière (les duumvirs, au nombre de deux, dirigent la vie de la cité).

Toutefois le rôle du peuple de la cité est assez insignifiant. Les habitants de la cité sont répartis dans les curies ou tribus (unités de vote) et élisent les magistrats. En dehors de l'élection annuelle des magistrats, ils peuvent voter des remerciements à des gouverneurs, des magistrats ou à des bienfaiteurs de la cité, et l'élévation de statues en leur honneur.

Le mouvement communal au Moyen Âge
 « Les bourgeois nomment des magistrats – des consuls dans le Midi, des jurés ou échevins dans le Nord; puis, ces nouveaux magistrats reçoivent la mission d'assembler les bourgeois au son de la cloche, de les conduire en armes sous la bannière de la commune. »



• Élus de Toulouse vers 1440.. Depuis la fin du XIIe siècle, autonomie est donnée à la ville par le Comte Raymond V. Les membres du conseil chargé de prendre les grandes décisions concernant

MUNE ET LES RÈGLES ÉLECTORALES

DE LA GAULE À LA RÉVOLUTION DE 1789

Au Moyen Âge

La structure urbaine s'affaiblit beaucoup durant le bas-empire romain et encore sous les souverains francs; la diminution des impôts demandée par l'Église et les nobles amène une privatisation de la société et un appauvrissement général. Les familles fuient les villes où même l'eau ne passe plus dans les aqueducs publics non entretenus. Cependant la tradition élective et municipale ne disparaît pas totalement.

La structure administrative de base durant le haut Moyen Âge s'appelle la centainie, comprenant environ cent familles. Elle est dirigée par un centenier entouré d'échevins, tous relevant de l'élection par le peuple – même si le comte joue un rôle important dans le processus.

Au IX^e siècle (après Charlemagne), la féodalité s'impose avec en particulier l'héritage personnel de chaque duc, comte ou marquis et leur réseau de vassaux, avec la seigneurie locale.

Toutefois un certain nombre de villes ont conservé, du VIIIe eu XIIIe siècle, des structures municipales globalement héritées de la citoyenneté galloromaine. Par exemple, le midi occitan élit des consuls aux fonctions très larges jusqu'au XVIe siècle.

Dés le XII^e siècle, le maire apparaît parfois au nord de la Loire. Le terme



la commune prennent alors le nom de Consuls, puis de Capitouls – d'où le nom de la « maison commune qu'ils construisent pour y siéger : le Capitol (en occitan).

trouve son origine dans le Polyptique d'Irminon, ouvrage de droit d'un abbé

ÉLECTORALE

de Saint-Germain-des-Prés du IXº siècle (ce document constitue un témoignage précieux sur l'économie et la société carolingienne.; il est conservé à la Bibliothèque nationale de France,), qui emploie le mot «maior» en référence au représentant du domaine: celui qui administra le village pour le compte du seigneur.

L'Ancien régime

Dans les villages, les communautés d'habitants vivent parfois en concurrence, parfois en complémentarité, avec les paroisses qui prennent en charge la vie religieuse, mais aussi la gestion des importants biens de l'Église.



Les communes urbaines perdent de leur vitalité démocratique du Moyen Âge, en particulier à partir de l'année 1692, où Louis XIV crée des « offices » achetés au Trésor royal et donnant un statut de « maire permanent » pour une ville. Les consuls perdent leur rôle majeur.

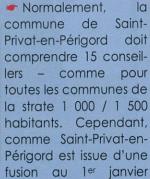
Des critiques de plus en plus fortes montent de la population contre les titulaires de ces offices qui empochent des profits sans se considérer pour autant responsables du bien public.

Malgré quelques édits pour tenter de limiter l'arbitraire de ce système, l'administration municipale n'en reste pas moins sous le contrôle de l'Intendant général jusqu'à la Révolution française.

> suite page suivante

ÉLECTIONS MUNICIPALES à SAINT-PRIVAT-en-PÉRIGORD

MODE d'EMPLOI



2017, après le premier renouvellement, le conseil municipal comportera 19 membres – nombre correspondant à la strate immédiatement supérieure. Le nombre de conseillers retombera à 15 à l'issue du second renouvellement.

Les candidats devront déposer leur liste en Préfecture au plus tard le 27 février 2020. Chaque liste devra comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les électeurs ne peuvent pas rayer de nom sur la liste, ni en rajouter, sous peine de nullité de leur bulletin.

Calcul des résultats du vote

- Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés en fonction du nombre de suffrage obtenus.
- Lors de l'éventuel second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.



La création des communes et le décret du 14 décembre 1789

L'assemblée constituante décrète le 14 décembre 1789 l'abolition de toutes les anciennes structures municipales et posera les structures uniformisées sur tout le territoire de la municipalité.

Article premier: Les municipalités actuellement existantes en chaque ville, bourg, paroisse et communautés sous le nom d'hôtel de ville, mairie, échevinats, consulats et généralement sous quelques titres et dénomination que ce soit, sont supprimés et abolies...

Article 2: Les officiers et membres des municipalités actuelles seront remplacés par voie d'élection.

Article 4: Le chef de tout corps municipal portera le nom de maire.

Les articles 12 et 13 définissent la manière dont sont choisis les élus, et précisent que les officiers municipaux et les notables seront élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. Le maire restera en exercice pendant deux ans renouvelables qu'une fois consécutivement. Il pourra ensuite être de nouveau élu après un intervalle de deux ans.



DOSSIER > ÉLECTIONS MUNICIPALES



Le décret du 10 brumaire an II (31 octobre 1793) unifie le statut des communes et leur donne leur actuelle dénomination. Leur délimitation s'inspire très largement de celle des 44 000 paroisses constituées au Moyen Âge. Le décret précise que les corps municipaux auront deux formes de fonctions à remplir; les unes propres au pouvoir municipal; les autres propres à l'administration générale de l'État et déléguées par elle aux municipalités.



La loi du 5 avril 1884 affirme le principe de l'élection du maire par le conseil municipal et reconnaît l'autonomie communale.

Municipalités et départements acquièrent ainsi le statut de collectivités territoriales.

Il faut attendre ensuite l'adoption de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions pour voir la situation évoluer. La loi sur la décentralisation acte la répartition des compétences entre collectivités et État, ainsi que la répartition des ressources publiques résultant de nouvelles règles de fiscalité locale et de transfert de

crédit. Plus récemment encore, la loi NOTRE promulguée en 2015 instaure une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales : régions, départements, communautés de communes et communes.

L'ÉCHARPE DE MAIRE

Devenir maire est devenu synonyme de « porter l'écharpe tricolore », attribut de fonction qui établit une distance et un respect et qui reprend les couleurs du drapeau français, le bleu porté audessus, le blanc au milieu et le rouge.

- Les usages de l'écharpe de maire sont réglementés. Ainsi, ont le droit de la porter, les maires mais aussi les adjoints, députés et sénateurs. Il y cependant une différence entre les écharpes puisque les conseillers et adjoints arboreront l'écharpe à glands et franges d'argent, tandis que maires, sénateurs et députés porteront l'écharpe à glands et franges d'or.
- Si les trois couleurs furent adoptées à la Révolution, le port de l'écharpe était réservé aux officiers qui se distinguaient ainsi sur le champ de bataille, quitte à abandonner leur signe ostentatoire si le combat tournait mal et qu'il fallait battre en retraite.

Aujourd'hui le port de l'écharpe est réglementé et les élus arborent leur écharpe de maire dans les cérémonies publiques comme mariages, armistice, inaugurations, enterrements et tout événement civil intervenant dans la commune ou dans une institution publique où l'élu est censé représenter la loi. Ce signe distinctif s'impose comme marque de leur autorité.

Les maires portent en général leur écharpe selon un rituel immuable, sur l'épaule, le bleu près du col, ainsi qu'il se situe près de la garde lorsque les couleurs tricolores flottent au vent. Les parlementaires porteront le rouge près du col, dans l'ordre inverse, afin de les reconnaître.

L'écharpe traverse le corps de l'épaule jusqu'à la taille, à moins que le maire ne préfère porter l'écharpe en ceinture ce qui est également autorisé.

Adjoints et conseillers municipaux deviennent représentants de la loi, au même titre que le maire, à partir du moment où ils vont ceindre l'écharpe tricolore, dont le symbole très fort impose le respect.



RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces comptes rendus sont simplifiés. Les comptes rendus complets des délibérations du Conseil municipal sont

à SAINT-PRIVATen-PÉRIGORD

ÉLECTION DU MAIRE DES MAIRES DÉLÉGUÉS **ET DES ADJOINTS**

Le maire est élu par les conseillers municipaux lors de la première séance du Conseil nouveau municipal.

La commune de Saint-Privat-en-Périgord étant composée de trois communes déléguées, le procèdera de la même manière à l'élection des trois maires déléqués.

Depuis la loi Gatel qui a été promulguée le 1er août de cette année -, comme pendant la période de transition jusqu'au premier renouvellement, le maire de la commune nouvelle peut cumuler fonctions avec celles de maire délégué de Saint-Privat-des-Prés.

De même, le Conseil pourra élire cina adjoints au maximum (30 % du Conseil), mais les maires délégués sont également adjoints de droit.

Toutefois, le Conseil peut très bien les intégrer dans la liste des adjoints et pourront donc être compris dans la liste des cinq adjoints.

30 AOUT 2019

affichés en mairie et accessibles sur le site internet de la commune.

TRAVAUX

• Cimetière de Saint-Antoine-Cumond : réalisation d'un ossuaire et reprise de 14 concessions

> Adopté à l'unanimité.

FINANCES

• Décision modificative Budget Logement conventionné créance irrécouvrable loyer

> Adopté à l'unanimité.

• Vente d'un terrain viabilisé - Saint-Privat-des-Prés

> Adopté à l'unanimité.

Vente d'une poutre en chêne

> Adopté à l'unanimité.

Redevances d'occupation du domaine public

> Adopté à l'unanimité

Vente de récolte

PERSONNEL

- Renouvellement d'un contrat PEC
- Création d'un contrat PEC
 - > Adoptés à l'unanimité

AUTRES

Rapports sur l'Assainissement collectif et l'Eau

> Adoptés à l'unanimité.

• Réorganisation du SIVOS de Saint-Aulaye

> Adopté à l'unanimité.

• Motion sur le projet de réorganisation des services des Finances publiques - Suppression de 12 trésoreries sur les 17 actuelles. Disparition de services dans divers domaines (finance, urbanisme...), nécessaires au bon fonctionnement et à une bonne gestion des communes.

Ce type de mesure se multiplie et tend à faire supporter aux communes une charge financière de plus en plus lourde.

> Adopté à l'unanimité

- Collection de maquettes en bois
- Charte Ville aidante Alzheimer
- Éoliennes > Question repoussée pour non-consensus

QUESTIONS DIVERSES

- Dégradation de route à Festalemps
- Signalisation rue du Couvent à Sait-Antoine
- Rénovation d'une portion de route communale par la CC du Ribéracois
- Défibrillateur à Festalemps
- Catastrophe naturelle
- Carré de la Meynardie cimetière de St-Privat-des-Prés.
- Attribution de subvention LEADER cabinet médical

11 OCTOBRE 2019

TRAVAUX

- Voirie lieux-dits de Pleine Serve et Levnie
- > Choix de l'entreprise en Commission
- Aménagement du bourg de Saint Privat des Prés – 3^e tranche
 - > Adopté à l'unanimité.
- Carrefour de l'école : choix de l'entreprise
 - > Adopté à l'unanimité.
- Demande de subvention carrefour de l'école
 - > Adopté à l'unanimité.
- Travaux salle des fêtes de Festalemps choix des entreprises

les travaux débuteront le 16 décembre 2019.

> Adopté à l'unanimité.

FINANCES

 Mouvement de crédit > Adopté à l'unanimité.

AUTRES

- Modification des statuts du SMDE 24 > Acceptée à l'unanimité.
- Modification des statuts du SDE 24
- > Acceptée à l'unanimité.
- Convention utilisation du stade par le FC Petit-Bersac/Bourg-du-Bost
 - > Acceptée à l'unanimité.
- École : demande de subvention déplacement piscine Ribérac
- > À l'unanimité vote d'une subvention de 950.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

 Installation du défibrillateur à Festalemps

L'installation électrique en vue de la pose du défibrillateur a été réalisée par les agents techniques. Cette installation doit être maintenant certifiée conforme pour la pose du défibrillateur.

> Madame le Maire demandera au Conseil départemental une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes.

LÉGENDES

- Mariage républicain en 1795.
- Bureau de vote en Bretagne sous le Second Empire
- Banquet des maires de France à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900.
- Élections municipales historique, en France, le 29 avril 1945; 12 millions de femmes ont enfin le droit de vote. En Grande-Bretagne, elles l'avaient obtenu en 1928!





BON À SAVOIR

LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS

de plus en plus encadrée

Avec l'automne et le retour des pluies après une période de sécheresse, les forêts regorgent de cèpes et c'est la ruée vers les bois, certains pour le plaisir, d'autres pour le business. Pourtant, il en va des champignons comme des fruits ou des légumes, bien que sauvages : ils appartiennent exclusivement aux propriétaires des terrains. Aussi, cette activité est règlementée ; il est utile de rappeler la loi, cela peut coûter cher en cas d'infraction.

- Les champignons sauvages appartiennent de plein droit au propriétaire du sol. Ils ne sont pas res nullius comme le gibier (qui n'appartient à personne). En effet, l'article 547 du Code civil est formel : « les fruits naturels ou industriels de la terre appartiennent au propriétaire par droit d'accession ». Leur cueillette n'est, par conséquent, tolérée qu'aux conditions suivantes : demander l'autorisation au propriétaire ◆ respecter les lieux, les animaux et les panneaux d'interdiction ◆ ramasser avec parcimonie ◆ consulter les arrêtés préfectoraux et communaux en mairie.
- La jurisprudence est constante à propos de la cueillette des champignons : non seulement ils appartiennent au propriétaire du sol et donc son autorisation est nécessaire, mais encore le propriétaire du sol n'est pas obligé, pour conserver son droit sur les fruits naturels ou industriels de la terre, de clôturer son immeuble ou d'en interdire l'accès par voie d'affiches ou d'autres moyens. Autrement dit, le fait de ne pas avertir par un panneau « cueillette de champignons interdite » n'est pas une faute et n'autorise pas les ramasseurs à pénétrer sur la propriété qu'il s'agisse d'un bois, un pré, un champ, etc.
- Ramasser des champignons chez autrui c'est du vol (l'article 311-1 du Code pénal dit bien que « le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui »). Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code forestier, le 1er juillet 2012, il n'existe plus de seuil sous lequel la récolte serait « tolérée » ; la nature des peines a été profondément remaniée, et les sanctions sont désormais sans commune mesure avec celles qui étaient prévues auparavant.

D'après l'article R163-5 du Code forestier, une récolte sans autorisation inférieure à 10 litres est passible d'une **amende maximale de 750 €.** Une récolte supérieure à 10 litres, et quelque soit le volume pour les truffes, peut être sanctionnée jusqu'à **45 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.** Cette peine peut être portée à **75 000 € d'amende** et **5 ans d'emprisonnement** en cas de circonstances aggravantes : plusieurs personnes ou complices, violences sur autrui, actes de dégradation...

Bien évidemment, sous couvert de respecter les arrêtés préfectoraux, le propriétaire du sol peut cueillir chez lui les champignons sauvages.

Cette règle est valable pour toutes les sortes de cueillettes : petits fruits, glands, faines, bois morts, fleurs, etc.

MIEUX NOUS CONNAÎTRE

LES TALENTS DE NOS VILLAGES

Une jeune romancière, un maitre chien de troupeau et un économiste écrivain, ces trois personnalités ont en commun de vivre ou avoir vécu dans chacune des communes déléquées de Saint-Privat-en-Périgord.

Naissance d'une jeune romancière

Émily Chain est Saint-Privatoise. Elle se destine à une carrière d'écrivain et vient de publier son premier roman : «L'Interne». C'est en réalité le premier tome.

L'histoire: « Julia mène une vie bien rangée avec son fiancé à Los Angeles. Pourtant, une simple rencontre vient semer le doute... » Julia navigue entre intrigue amoureuse, rêves et réalité de la vie quotidienne. Le deuxième tome est très attendu...

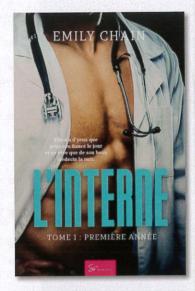


 Daniel Ferrier, agriculteur, travaille avec des Border Collies depuis une quinzaine d'années.

Il participe régulièrement à des démonstrations, des concours amicaux ou qualificatifs sur bovins. Pour la première fois cette année, il a été sélectionné pour le championnat de France de chiens de troupeau sur bovins.

La finale a eu lieu le 4 août à Onetle-Château en Aveyron. 21 concurrents s'affrontaient et il a terminé à la deuxième place, avec son fidèle chien de 10 ans, « Flic ».

Félicitations à eux deux. ■





Michel Vivien : le passage de témoin d'Albert à Sacha

L'auteur est originaire de Saint-Antoine-Cumond et a passé son enfance au Pontet.

Économiste et cadre de l'industrie, il a dirigé la rédaction d'un ouvrage sur un site régional industriel à Limoges, « De l'Arsenal à Renault Truck ».

Il nous livre dans son dernier ouvrage l'histoire d'une famille du sud ouest de la Dordogne – et de ses alliances – qui s'est construite seule au cours du XIXe siècle. Partie du néant en 1832, éprouvée par la guerre et les aléas de la vie, elle s'est structurée de génération en génération. Son avenir repose sur les épaules d'un petit garçon...



LE COIN DU JARDIN

LES FRUITS DE l'HIVER

Kakis, Kiwis et Figues : les derniers rayons de soleil avant l'hiver

Kakis et Kiwis • Tous les deux originaires de Chine, ces fruits se sont imposés au fil des années dans nos campagnes.

Le kaki – de la taille d'une pomme à la peau lisse couleur orange vif – fut importé en Europe au XVIIIe siècle. Aujourd'hui largement importé, il pousse dans de nombreux pays. Il est bien adapté au climat méditerranéen mais est plutôt rare en France, car méconnu. D'une hauteur pouvant atteindre 12 mètres, l'arbre supporte le gel jusqu'à -20° C. En automne,



l'arbre se couvre de ce fruit goûteux que l'on peut consommer dès la cueillette. Le kaki est riche en vitamine C, en glucose (20%) mais également riche en fibres. Âpre lorsque le fruit n'a pas atteint sa maturité, il révèle une chair onctueuse, juteuse et sucrée et peut alors se consommer à la petite cuillère.



Le kiwi est également très riche en vitamine C et en antioxydants; le kiwi est par excellence le fruit de l'hiver qui nous aide à combattre les virus de cette période de l'année. Il se consomme entièrement, avec ou sans la peau que l'on peut toutefois éplucher. Il existe de nombreuses variétés de kiwis, la plus connue étant le traditionnel kiwi vert. La seconde

variété – moins courante mais qui se trouve de plus en plus sur les étalages de nos commerces – est le kiwi jaune (ou "gold") produit en Nouvelle-Zélande. Contrairement au kiwi vert dont la peau est "poilue", le kiwi "gold" a une peau lisse et sa chair jaune dorée est plus sucrée que celle de son cousin "vert".

La Figue : le fruit des confitures

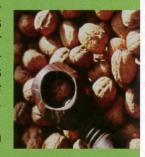
→ La figue est un fruit emblématique de fin d'été-début d'automne qui peut produire généreusement à partir du figuier, natif du bassin méditerranéen. Par conséquent, les meilleures figues, les plus sucrées et goûteuses, sont celles



qui auront mûri au soleil sous un climat assez chaud. Il existe de nombreuses variétés de figues, violettes ou vertes que l'on consomme fraîches ou sèches. Les figues fraîches se consomment nature, ou en tarte et autres gâteaux en dessert. On en fait également des confitures, des compotes, du vin et de l'alcool. On peut les faire sécher en les disposant sur une clayette en bois sans qu'elles se touchent; exposez-les en plein soleil toute la journée. Le temps de séchage complet dépendra de la météo... Si vous ne parvenez pas à les faire sécher ainsi, finissez en les mettant au four quelques heures à Th° 1 ou 2 maximum.

NOVEMBRE AU JARDIN ◆ récolte et conservation des noix

Les noix arrivent à maturité lorsque le brou éclate naturellement et que les coques tombent sur le sol. Il est alors temps de les récolter pour les consommer fraîches ou pour les stocker. Délicieuses une fois séchées, les noix se conservent de longs mois. La récolte des noix ne s'étale pas sur une très longue période. Elle intervient généralement au mois d'octobre, lorsque les noix commencent à se détacher naturellement de l'arbre et qu'elles tombent au sol. Les cerneaux peuvent se consommer frais juste après la récolte, ils ont alors une texture particulièrement agréable.



Il est possible de stocker les noix pour une consommation ultérieure : faire sécher les noix pour les débarrasser du brou, brosser les coquilles si nécessaire. Stocker dans un local frais et sec sur des clayettes sans les entasser car la ventilation doit être assurée. Les noix pourront ainsi être conservées plusieurs mois. Autres modes de conservation : huile, vin ou liqueur.

BON À SAVOIR

SPORT & CERTIFICAT MÉDICAL

Bon nombre d'habitants de Saint-Privat-en-Périgord s'adonnent au sport, certains régulièrement, d'autres épisodiquement. C'est bon pour la santé à condition d'éviter les blessures et limiter ses efforts selon son âge. Faut-il avoir un certificat médical pour pratiquer le sport et quelle en est la validité?

Depuis 2016, les dispositions du Code du sport ont évoluées, redéfinissant aujourd'hui la demande d'un certificat médical pour la pratique d'un sport. Tout dépend en fait du cadre que vous avez choisi pour pratiquer votre sport. Ainsi, si vous êtes affilié à une fédération, il vous faudra un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la discipline pratiquée pour pouvoir obtenir une licence et participer à des compétitions. Ce certificat médical pourra n'être renouvelé que tous les trois ans, mais le sportif ou son représentant légal doit remplir un questionnaire de santé tous les ans aui sera donné à la fédération et attestant l'absence de contre-indication. Ce nouveau dispositif a été mis en place afin de ne pas obliger les pratiquants - en particulier les jeunes - à prendre un rendez-vous systématique chez un médecin pour obtenir un certificat médical.

Cependant des cas particuliers peuvent survenir, exigeant la présentation d'un certificat médical de moins d'un an. C'est le cas des disciplines à contraintes particulières, comme l'alpinisme ou la spéléologie, la plongée, les disciplines de combat où le KO est possible, etc. C'est également le cas si vous voulez vous inscrire à une compétition et que vous ne possédez pas de licence.

Mais la majorité d'entre vous pratique le « sport loisir » au sein d'une association. Là, c'est le règlement intérieur qui définit la nécessité de fournir un certificat médical et sa durée de validité. Ainsi, pour ceux qui sont inscrits à l'ASLSAC – que ce soit pour la marche, le vélo ou la gymnastique –, un certificat annuel est exigé. Cette exigence provient généralement des assureurs qui veulent être sûrs que les adhérents des associations sont aptes à pratiquer du sport. ■

AMICALE FESTALINOISE

Pour cette X^e exposition, 19 peintres ont proposé 145 tableaux de grande qualité élaborés à partir de techniques différentes sur des thèmes variés - notamment les paysages de notre belle campagne. Madame Bonnecaze Annie, notre invitée d'honneur, a présenté une vinataine de ses œuvres. Nous la remercions.

Le vernissage a remporté un grand succès et, comme chaque année, les visiteurs ont pu rencontrer nos amis les peintres et échanger en toute convivialité.

Notre équipe s'est à nouveau agrandie en accueillant deux nouveaux artistes; nous sommes heureux de compter une cinquantaine de peintres qui ont la gentillesse de nous permettre de réaliser une très belle exposition en présentant toujours des tableaux différents et en acceptant de "tourner" chaque année, car nous ne pouvons pas exposer plus de 20 peintres du fait de la surface de la salle mise à disposition gracieusement notre municipalité.

Un grand merci aux peintres pour leur implication et leur présence, à toutes les personnes qui nous aident à réaliser cette exposition et le vernissage, et à tout notre public toujours intéressé et fidèle.

COMITE DES FÊTES FESTALEMPS

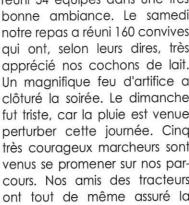
FÊTE ANNUELLE Le vendredi soir le concours de pétanque a réuni 54 équipes dans une très bonne ambiance. Le samedi notre repas a réuni 160 convives qui ont, selon leurs dires, très apprécié nos cochons de lait. Un magnifique feu d'artifice a clôturé la soirée. Le dimanche fut triste, car la pluie est venue perturber cette journée. Cinq très courageux marcheurs sont venus se promener sur nos parcours. Nos amis des tracteurs ont tout de même assuré la démonstration de labours.

DATES À RETENIR

- Le 6 décembre Téléthon à partir de 19 heures - organisé par les associations locales
- ♦ Le 1er février repas crêpes à 20 h 30, animé par Chris live.
- ♦ Le 14 mars 2nd repas crêpes à 20 h 30 avec Chris live.
 - Le 20 mars

concours de belote à 21 h.

Les bénévoles du Comité des fêtes de Festalemps vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.



ASLSAC

DATES À RETENIR

- 11 janvier à 11h galette des rois
- 1 er février journée surprise
- ♦ 12 mars sortie Gilberte
- ◆ 25 avril sortie pédestre
 - 30 mai sortie (Pia)
- ◆ 13 juin sortie vélo (José)
- ♦ 17 juin clôture de la gym
- ♦ 26 juin clôture de la marche

VOS ASSOCIATIONS VOUS SOUHAITENT DE BELLES FÊTES DE FINI D'ANNÉE!

SAUVEGARDE **DU PATRIMOINE**

Visite du site du Bournat

■ Une journée qui à transporté un petit groupe vers l'époque 1900 sur le site du Bournat. Grâce à une charmante quide, les promeneurs d'un jour ont fait un retour dans le temps. C'est dans la salle de classe que les élèves étaient le plus attentionnés, ayant peur des remarques de l'institutrice et craignant le bonnet d'âne. Nous ne pouvions que regretter le manque de parti-

Après-midi récréatives

L'après-midi récréative dans la salle des associations réunit un bon groupe d amateurs de jeux de cartes, « Scrabble », « Uno », le premier mercredi de chaque mois. Les éclats de rire sont souvent dominants aux jeux et la mi-temps est très appréciée. Venez nous rejoindre; vous serez les bienvenus. C'est de plus gratuit.

AMICALE LAÏQUE

L'Amicale laïque a organisé sa traditionnelle bourse aux vêtements d'automne-hiver les 1er-2 et 3 novembre.

Les « fouineurs » sont venus nombreux à la salle des fêtes de Saint-Antoine-Cumond. Chacun a pu trouver vêtements ou jouets à sa convenance.

Les organisateurs remercient toutes les personnes qui ont permis le succès de cette bourse dont les bénéfices permettront d'apporter une aide aux diverses activités des enfants de l'école. Merci également aux membres de l'Amicale et aux bénévoles qui ont apporté leur

Rendez-vous au mois d'avril pour la prochaine bourse aux vêtements.



TENNIS CLUB

les membres du Club de tennis de Saint-Privat-des-Prés remercient tous les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite du second « SAINT-PRIVAT TRAIL » qui s'est déroulé le 16 juin. Le bilan est à l'équilibre ■

DATE À RETENIR

Rendez-vous le 21 juin pour une nouvelle édition, avec encore plus de bénévoles et de par-

Merci et bonne journée - Marguerite



- ■ Notre assemblée générale se tiendra le vendredi 27 novembre 2019 à la salle des Associations de Festalemps; nous comptons sur votre présence. Cette assemblée est ouverte à tous et comme le bureau doit être renouvelé, nous espérons que de nouveaux bénévoles nous reioindront.
- Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

DATES À RETENIR

- ♦ Téléthon en collaboration avec les associations de Festalemps le 6 décembre
 - Exposition photos les 25 et 26 avril 2020
 - Exposition peintures

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-PRIVAT-des-PRÉS

Bonnes fêtes de fin d'année!

À peine arrivés dans l'automne, que se préparent déjà les fêtes de fin d'année; qu'elles soient joyeuses pour tous.

Cet automne, le Comité des Fêtes de Saint-Privat-des-Prés a organisé le traditionnel dîner dansant le samedi 19 octobre dans une ambiance animée, comme l'an dernier avec succès, par Jean-Guy Mickaël.

DATES À RETENIR

- ◆ Journée du **Téléthon** avec l'ensemble des associations autour d'une œuvre commune : faire reculer la maladie! L'an dernier vous étiez nombreux à répondre présents à ce combat; nous devons renouveler cette victoire!
- ◆ Et, l'an prochain, les amoureux pourront passer une soirée consacrée au **repas de la** Saint- Valentin, le samedi 15 février!
- ◆ Nous fêterons, le 11 juillet 2020, la XX^e soirée moules frites.
- Tout cela est possible grâce à l'énergie de nos bénévoles, qui donnent sans compter de leur temps et de leur énergie, ce depuis de nombreuses années.

Si vous souhaitez participer et donner un peu de votre temps, le Comité des fêtes vous accueille avec plaisir pour réussir chaque moment de fête de notre commune. Encore une fois : bonne fêtes de fin d'année à tous!

ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES

Notre repas des « retrouvailles » a eu lieu le 7 septembre 2019 à la salle des fêtes de Saint-Privat-des-Près ; Nous étions un peu moins que l'année dernière où nous fêtions les dix ans d'existence de l'Association. De plus, cette année M. et M™ Bisson, les anciens instituteurs, n'ont pas pu venir ; le poids des ans se fait sentir! Nous avons passé une journée ensoleillée agréable, dans la convivialité. ■

DATE À RETENIR

▶ Nous comptons sur vous pour l'Assemblée générale qui aura lieu le vendredi 7 février à 18h à la salle des fêtes de Saint-Privat-des-Près. ■

D 5 FESTALEMPS MUNICIPALITÉ Vœux 11h S 11 St ANTOINE-C ASLSAC Galette des Rois 11h S 11 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h M A R S S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	DÉCEMBRE					
S 7 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Journée Téléthon S 7 St ANTOINE-C COMITÉ DES FÊTES Concours de Belote +Téléthon 20h30 V 13 St ANTOINE-C PATRIMOINE Assemblée générale D 15 FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Noël des Enfants 14h30 JANVIER 2020 S 4 St ANTOINE-C MUNICIPALITÉ Vœux 11h D 5 FESTALEMPS MUNICIPALITÉ Vœux 11h S 11 St ANTOINE-C ASLSAC Galette des Rois 11h S 11 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h MARS S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	V 6	FESTALEMPS	COMITÉ des FÊTES	Repas Téléthon	19h30	
V 13 St ANTOINE-C PATRIMOINE Assemblée générale D 15 FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Noël des Enfants 14h30 JANVIER 2020 S 4 St ANTOINE-C MUNICIPALITÉ Vœux 11h D 5 FESTALEMPS MUNICIPALITÉ Vœux 11h S 11 St ANTOINE-C ASLSAC Galette des Rois 11h S 11 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h MARS S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	S 7	St PRIVAT	COMITÉ DES FÊTES			
D 15 FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Noël des Enfants 14h30 JANVIER 2020 S 4 St ANTOINE-C MUNICIPALITÉ Vœux 11h D 5 FESTALEMPS MUNICIPALITÉ Vœux 11h S 11 St ANTOINE-C ASLSAC Galette des Rois 11h S 11 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h MARS S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	S 7		COMITÉ DES FÊTES	Concours de Belote +Téléthon	20h30	
S 4 St ANTOINE-C MUNICIPALITÉ Vœux 11h D 5 FESTALEMPS MUNICIPALITÉ Vœux 11h S 11 St ANTOINE-C ASLSAC Galette des Rois 11h S 11 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h M A R S S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h				Assemblée générale		
S 4 St ANTOINE-C MUNICIPALITÉ Vœux 11h D 5 FESTALEMPS MUNICIPALITÉ Vœux 11h S 11 St ANTOINE-C ASLSAC Galette des Rois 11h S 11 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h M A R S S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	D 15	FESTALEMPS	COMITÉ DES FÊTES	Noël des Enfants	14h30	
D 5 FESTALEMPS MUNICIPALITÉ Vœux 11h S 11 St ANTOINE-C ASLSAC Galette des Rois 11h S 11 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h M A R S S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	JANVIER 2020					
S 11 St ANTOINE-C ASLSAC Galette des Rois 11h S 11 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h M A R S S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	S 4	St ANTOINE-C	MUNICIPALITÉ	Vœux	11h	
S 11 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h M A R S S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	D 5	FESTALEMPS	MUNICIPALITÉ	Vœux	11h	
S 25 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Loto 20h S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h M A R S S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	S 11	St ANTOINE-C	21 NOVEMBER 1	Galette des Rois	11h	
S 25 St PRIVAT MUNICIPALITÉ Vœux de St Privat-en-Périgord 19h FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h MARS S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	S 11	St ANTOINE-C		Concours de Belote	20h	
FÉVRIER S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h MARS S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	S 25	St ANTOINE-C	SOCIÉTÉ DE CHASSE	Loto	20h	
S 1er FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30 V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h M A R S S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	S 25	St PRIVAT	MUNICIPALITÉ	Vœux de St Privat-en-Périgord	19h	
V 7 St PRIVAT ANCIENS ÉLÈVES Assemblée générale 18h S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h M A R S S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	FÉVRIER					
S 15 St PRIVAT COMITÉ DES FÊTES Repas dansant St Valentin 20h MARS S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	S 1 er	FESTALEMPS	COMITÉ DES FÊTES	Repas crêpes	20h30	
S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	V 7	St PRIVAT	ANCIENS ÉLÈVES	Assemblée générale	18h	
S 7 St ANTOINE-C SOCIÉTÉ DE CHASSE Concours de Belote 20h	S 15	St PRIVAT	COMITÉ DES FÊTES	Repas dansant St Valentin	20h	
	MARS					
S 14 FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Repas crêpes 20h30	S 7	St ANTOINE-C	SOCIÉTÉ DE CHASSE	Concours de Belote	20h	
	S 14	FESTALEMPS	COMITÉ DES FÊTES	Repas crêpes	20h30	
V 20 FESTALEMPS COMITÉ DES FÊTES Concours de Belote 20h	V 20	FESTALEMPS	COMITÉ DES FÊTES	Concours de Belote	20h	

RENDEZ-VOUS RÉGULIERS DES ASSOCIATIONS

FESTALEMPS

FESTALEMPS LOISIRS

CHANT

le mardi - 18h30

GYM

le mardi - 15h

MARCHE

le samedi - 15h

St ANTOINE-C

ASLSAC

☞ MARCHE

le samedi 8h30 • le jeudi 14h

le lundi et le jeudi - 14h

■ GYM le mercredi - 19h SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

☞ JEUX de SOCIÉTÉ

1^{er} mercredi du mois 14h

St PRIVAT

QUESTIONS POUR UN CHAMPION

1 mardi sur 2 - 14h30 le jeudi - 20h30

À LA RENCONTRE DES AÎNÉS

JEUX de SOCIÉTÉ

2^{er} jeudi du mois - 14h30

POUR PLUS d'INFORMATIONS > s'adresser aux Président(e)s

COMITÉ DES FÊTES

Mickaël FÉTY 06 37 99 99 95

FESTALEMPS LOISIRS

Gracia SPEBROUCK 06 09 20 20 63

AMICALE FESTALINOISE

Laurence VAUCHELET 06 71 45 95 53

ASLSAC

Nathalie QUANTÉ 06 82 09 49 60

AAPPMA LE GOUJON

Christian BAUVAIS 05 53 90 21 97

PATRIMOINE

Denise RAGOT 06 76 96 97 80

CARREAU ANTONIN

Didier BAGOUET 06 19 77 12 85

COMITÉ DES FÊTES

Pascal MARTIN 06 19 55 05 60

SOCIÉTÉ DE CHASSE

Raymond MONTASTIER 05 53 91 21 50

LA DIVISE

Karl CHAPELOT 06 09 35 50 55

COMITÉ DES FÊTES

Hassan ZEROUAL 06 20 09 78 97

ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES

Jean-François JACQUIN 05 53 91 25 88

QUESTIONS POUR UN CHAMPION

Éric VARIN 06 07 14 43 40

AMICALE LAÏQUE

Vanessa GILLARDEAU 06 83 48 87 44



